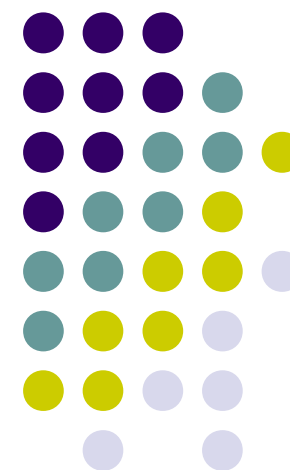


17 juin 2014  
9h30  
Salon d'honneur

---

**Colloque relatif à la  
prévention des risques  
de sécurité civile**





**- A l'initiative de la Préfecture représentée par :**

Monsieur Jean-Luc Nevache - Préfet du Val-d'Oise

Monsieur Gilles PRIETO – Directeur du Cabinet du Préfet du Val-d'Oise

**- Avec la participation de :**

Monsieur le Colonel DUFLOS – Chef du Service Prévention du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 95)

Monsieur DEZELUT – Service Habitat, Rénovation Urbaine et Bâtiment - Responsable du Pôle Accessibilité et Contrôle de la Qualité de la construction – Direction Départementale des Territoires

Monsieur le Brigadier Chef AZOULAY – Référent Sûreté – Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP 95)

Madame le Gendarme EZZINE – Référent Sûreté – Groupement de Gendarmerie du Val-d'Oise

Monsieur CHARREL – Professeur des Sports – Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)

# Ordre du jour



L'objectif de cet après midi est de vous présenter :

1. Le pouvoir de police spéciale des ERP :
  - Le rôle et le fonctionnement global de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA)
  - Le rôle et les enjeux des 4 sous-commissions départementales, des 3 commissions d'arrondissement et des commissions communales
  
2. Présentation des associations de sécurité civile (ADPC/ Croix Rouge)

# Le pouvoir de police spéciale des ERP

Article R 123.27 du CCH : « le maire assure, en ce qui le concerne, l'exécution des dispositions relatives à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ».

→ Le maire consulte et prend une part active aux différentes commissions, auxquelles il participe en tant que **membre ayant voix délibérative**.

Il peut se faire représenter par un adjoint ou un conseiller municipal auquel il aura donné délégation de signature :

- aux séances plénières des commissions,
- aux différentes visites des commissions chargées d'examiner la situation des établissements.

## Les attributions de l'autorité municipale :

1 - saisit et fait procéder aux visites de sécurité par la ou les commission(s) compétente(s) pour les visites d'ouverture, périodiques ou inopinées,

2 - notifie aux exploitants le procès-verbal des visites, ainsi que sa décision sur la suite donnée aux avis consultatifs émis par les commissions (arrêté d'ouverture / autorisations de travaux),

3 - fixe **les délais d'exécution des travaux** prescrits par la ou les commission(s) compétente(s) et entreprend les poursuites pénales en prononçant la fermeture administrative de l'établissement après mise en demeure non suivie d'effet.

# Présentation de la CCDSA : Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (Créée par arrêté préfectoral du 15 novembre 1995 modifié),

**Présidée par** : Le préfet ou un membre du corps préfectoral.

**Composée de** :

**1. Pour toutes les attributions de la commission :**

**a) 8 représentants des services de l'Etat** : (chef du SIDPC, le DDSP, le GGD, DRIEE, DDT, DDCS, DDPP, DDSIS)

**b) Elus** : (trois conseillers généraux et trois maires)

**2. En fonction des affaires traitées :**

- le maire de la commune concernée ou l'adjoint qu'il aura désigné,
- le président de l'EPCI compétent pour le dossier inscrit à l'ordre du jour.

**3. En ce qui concerne les établissements recevant du public et les IGH :**

- un représentant de la profession d'architecte.

**4. En ce qui concerne l'accessibilité aux personnes handicapées :**

- quatre représentants d'associations de personnes handicapées.

**5. En ce qui concerne l'homologation des enceintes sportives destinées à recevoir des manifestations sportives ouvertes au public :**

- le représentant du comité départemental olympique et sportif ;
- un représentant de chaque fédération sportive concernée ;
- un représentant de l'organisme professionnel de qualification en matière de réalisation de sports et de loisirs.

**6. En fonction des affaires traitées :**

- trois représentants des propriétaires et gestionnaires de logements ;
- trois représentants des propriétaires et exploitants d'ERP ;
- trois représentants des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espaces publics.

# Domaines de compétences larges et variées de la CCDSA :

La CCDSA plénière ne se réunit en principe qu'une fois par an.  
Aussi, ses compétences sont déléguées réglementairement à des sous-commissions spécialisées :

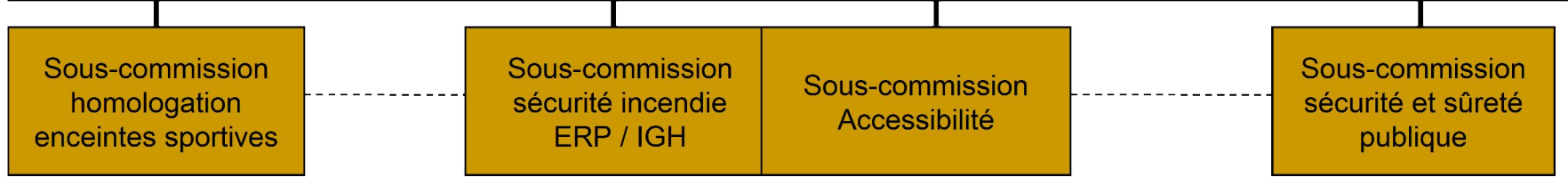
- 1. La sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées et les dérogations éventuelles ;**
- 2. La sous-commission départementale pour la sécurité contre l'incendie et la panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;**
- 3. La sous-commission pour l'homologation des enceintes destinées à recevoir des manifestations sportives ;**
- 4. La sous-commission pour l'évaluation relative aux études de sûreté et de sécurité publique (ESSP).**

*Un avis rendu par une sous-commission est réputé rendu par la CCDSA en formation plénière.*

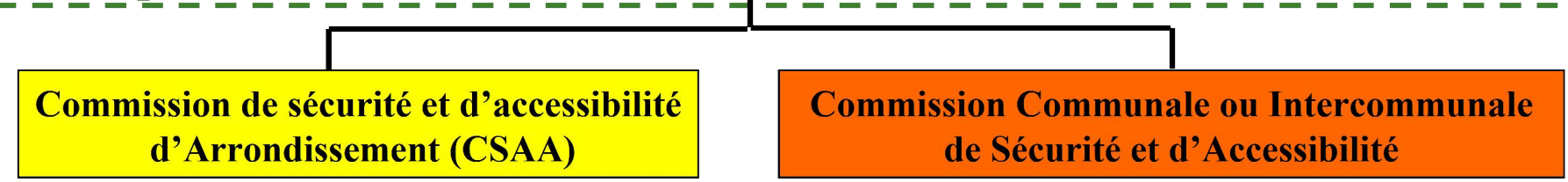
---

# L'organisation du contrôle des ERP

## Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA)



### Niveau départemental : Val-d'Oise



↓  
Pontoise  
Sarcelles  
Argenteuil

↓  
88 commissions communales de sécurité en 2013  
(en cours de création pour 2014)

### Niveau local : Arrondissements et communes

**Dépôt d'une  
demande de  
permis de  
construire**

**R.425-15 du  
Code de  
l'urbanisme**

<b>Instruction / transmission du dossier :</b>	<b>Instruction par les sous- commissions compétentes :</b>	<b>Autorisation délivrée par :</b>	<b>Visites par la ou les sous- commissions compétentes :</b>
<p>L'exploitant dépose sa demande de permis de construire à la mairie qui la transmet au service instructeur compétent.</p> <p>Le PC vaut autorisation de travaux au titre de la réglementation ERP.</p>	<p>Le dossier complet est transféré aux secrétariats des sous-commissions compétentes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>-La demande d'autorisation en 4 exemplaires</li><li>-Un dossier accessibilité</li><li>-Un dossier sécurité</li><li>-Dossiers spécifiques...</li></ul> <p>(1 mois pour réclamer au pétitionnaire d'éventuelles pièces manquantes)</p>	<p>La délivrance du PC relève de l'autorité compétente au titre du code de l'urbanisme (après délai d'instruction de <b>6 mois</b> à compter de la réception du dossier)</p>	<p>L'ouverture au public des ERP est soumise à autorisation du Maire après avis des commissions compétentes.</p>



**Dépôt d'une  
demande  
d'autorisation  
de travaux**

**R 111-8 Code  
de la  
Construction et  
de l'Habitation  
(CCH)**

<b>instruction / transmission du dossier :</b>	<b>Instruction par les sous- commissions compétentes :</b>	<b>Autorisation délivrée par :</b>	<b>Visites par la ou les sous- commissions compétentes :</b>
<p>-Transmission du dossier complet par les services instructeurs aux secrétariats des différentes commissions (DDT + SDIS + DDSP + DDCS) // Le pétitionnaire transmet en mairie, parallèlement à la déclaration préalable (urbanisme) <b>le dossier de demande d'autorisation de travaux (CCH)</b> comprenant les pièces mentionnées dans l'arrêté du 11 septembre 2007.</p>	<p>- Délai de réponse des sous-commissions de 2 mois à compter de leur saisine</p> <p>- CR et PV transmis par le président de la CCDSA à l'autorité de police compétente <b>(avis unique)</b>.</p>	<p>-Le maire,</p> <p>- Le préfet, lorsque celui-ci est compétent ou lorsque le projet porte sur un IGH</p>	<p>-Saisine par le maire <b>un mois avant la date d'ouverture</b> / pour les tentes, chapiteaux et structures : <b>8 jours</b></p> <p>-Convocation écrite des membres minimum <b>10 jours francs</b> avant le passage de la commission</p> <p>- Le Maire autorise ou non les travaux (article R.111-19-13 du CCH).</p>

# Adresses postales

DE LA PREFECTURE :

Préfecture du Val-d'Oise  
CS 20105  
5 avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE cedex

DE LA DDT :

Direction Départementale des Territoires  
Préfecture du Val-d'Oise  
SHRUB – PACQC  
CS 20105  
5 avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE cedex

DE LA DDCCS :

Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
Préfecture du Val-d'Oise  
CS 20105  
5 avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE cedex

DU SDIS :

Direction Départementale des Services  
d'Incendie et de Secours  
CS 80318 - 33 rue des Moulins - 95027  
NEUVILLE-SUR-OISE



Merci de votre attention.

Questions ?

*Les documents présentés seront mis en ligne sur le site internet de la  
préfecture.*